



SAINT-PUY

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-PUY
Séance du lundi 27 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept juillet à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Membres afférents au Conseil Municipal	15
Membres en exercice	15
Membres présents	13

Date de la convocation : 20/07/2020**Date d'affichage** : 20/06/2020

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Pauline LABENELLE, Bernard ARBUSTI, Vivianne BIEMOURET, Linda CASONI, Jacqueline COUILLENS, Yann FOURNIER, Frédéric JAUSSEMAND, Helen JANSEN, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

Absents excusés : Thomas MAILLARD**Procurations**: Néant**Absents non excusés** : Marion BAURENS**Secrétaire de Séance** : Vivianne BIEMOURET**Il présente l'ordre du jour :**

- 1- Label école numérique 2020
- 2- Révision des tarifs de la cantine scolaire
- 3- Acquisition d'une balayeuse
- 4- ENEDIS – Dépose d'un réseau basse tension
- 5- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers – Convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données mutualisées
- 6- Projet de rénovation de la salle des fêtes
- 7- Communauté de Communes de la Ténarèze – Présentation du rapport d'avancement du schéma de mutualisation pour l'année 2019

Délibération n°DCM20200727_1

LABEL ECOLE NUMERIQUE 2020

Pauline LABENELLE expose que dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées pourront répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir. Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique puisse accompagner spécifiquement les territoires ruraux, en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives, dans et autour de l'école, contribuant à la réussite scolaire par le développement de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles. L'évaluation des résultats de ces projets permettra de définir les stratégies et outils nécessaires au déploiement du numérique éducatif dans les bassins ruraux.



SAINT-PUY

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'État couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €).

Elle précise qu'un devis a été sollicité en concertation avec les services de l'éducation nationale, les enseignantes et la mairie. Le projet comprend l'équipement : des tablettes, des ordinateurs portables, du matériel interactif, enceintes mobiles etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'équipement numérique de l'école évalué à 8 516,68 HT,
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention de l'Etat de 50 % des dépenses éligibles €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20200727_2

REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la cantine ont été révisés en 2019 en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation entre juin 2018 et juin 2019. Il informe l'assemblée que la variation de l'indice des prix à la consommation entre juin 2019 et juin 2020 représente une augmentation de 0,1 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de MAINTENIR le tarif de la cantine à 2,40 € par repas pour les enfants et 4,80 € par repas pour les adultes.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20200727_3

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Michel MAZZEONTTO expose que l'entreprise Aloverrie propose une balayeuse de rue d'occasion en parfait état de fonctionnement. Il s'agit d'un modèle Hako city Master 1200 de 2011. Le devis s'élève à 16 500 € HT soit 19 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise Aloverrie d'un montant de 16 500 € HT soit 19 800 € TTC pour l'acquisition d'une balayeuse de rue d'occasion,
- AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,



SAINT-PUY

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20200727_4

ENEDIS - DEPOSE D'UN RESEAU BASSE TENSION

Michel MAZZONETTO expose la demande d'ENEDIS concernant la dépose d'un réseau basse tension au lieu-dit Avéron considéré inutile. Il précise qu'une réunion de terrain a eu lieu avec les propriétaires et les usagers concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la dépose définitive du réseau Basse tension d'un réseau inutile au lieu-dit Avéron,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à ENEDIS et de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20200727_5

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GERS –
CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES
DONNES MUTUALISES**

Monsieur le Maire expose le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

La notion de « données personnelles » est à comprendre de façon très large. Une « donnée personnelle » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Une personne peut être identifiée directement ou indirectement. L'identification d'une personne physique peut être réalisée à partir d'une seule donnée ou du croisement d'un ensemble de données.

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des techniques et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne etc.). Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Information et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut-être faite des données les concernant. Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs. Tout organisme quelle que soit sa taille et son activité, public ou privé est concerné.



SAINT-PUY

Considérant le volume important des obligations imposées par le RGPD, la mutualisation de cette mission au niveau du Centre de Gestion présente un intérêt,

Considérant que l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) rend obligatoire pour tous les organismes publics la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD),

Considérant que l'objectif du RGPD est l'adaptation aux nouvelles réalités numériques et le renforcement des obligations de transparence, de responsabilité et de respect des droits des personnes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de CONFIER au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers l'accompagnement de la commune à la mise en œuvre du RGPD,
- APPROUVE la convention comme mentionné ci-dessous,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Article 1 : Objet et contenu de la mission assurée par le CDG32

La présente convention a pour objet de confier au CDG32 l'accompagnement de la commune de SAINT-PUY dans la mise en œuvre du RGPD à travers les missions suivantes :

- > la désignation du DPD mutualisé du CDG comme DPD de la collectivité ou de l'établissement
- > la sensibilisation aux règles applicables en matière de protection des données
- > l'accès à une base documentaire permettant d'appréhender les enjeux et les obligations issues du RGPD ainsi que la veille juridique
- > l'analyse et le diagnostic sur la base d'un questionnaire visant à identifier les traitements de données à caractère personnel en place ou à venir
- > la production de produits conseil et préconisations pour la mise en conformité
- > la mise à disposition d'un outil de gestion des registres et de suivi des actions de protection
- > l'accompagnement et la participation à tout projet impliquant des données personnelles et aux études d'impacts en cas de données sensibles
- > l'harmonisation des documents de la collectivité avec la réglementation RGPD
- > l'accompagnement dans la gestion de l'exercice des droits des personnes reconnus par le RGPD
- > la production d'un rapport annuel de l'activité du DPD sur l'année écoulée
- > le relais auprès de l'autorité de contrôle (CNIL)

Article 2 : Les acteurs

Le responsable de traitement :

Le responsable de traitement des données à caractère personnel est le maire de la commune.

Le délégué à la protection des données (DPD) :

Par la présente, la commune de SAINT-PUY désigne le DPD mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers comme étant son DPD.

En cas de modification dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de trois mois maximums.



SAINT-PUY

Article 3 : Les engagements du DPD

Les données contenues dans les supports et documents de la commune/l'EPCI sont couvertes par les dispositions de la [Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires](#) et l'article 226-13 du Code pénal.

A ce titre le DPD s'engage notamment à respecter les obligations suivantes :

- Ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à d'autres fins que celles spécifiées par la présente convention
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés,
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention

Article 4 : Les engagements de la commune

La commune s'engage à :

- désigner en son sein un référent opérationnel chargé, en tant qu'interlocuteur du DPD mutualisé, de fournir les informations indispensables à l'accomplissement de la mission
- informer son personnel des obligations relatives au RGPD et de la désignation du DPD mutualisé du CDG32
- associer le DPD à toute question ou tout projet impliquant le traitement de données à caractère personnel
- garantir l'indépendance du DPD mutualisé dans l'exercice de ses missions et lui permettre d'être en lien direct avec le responsable de traitement

Article 5 : Tarification et facturation

Type d'entité infra-départementale	Tarif d'adhésion annuel
Communes de moins de 3 500 habitants	0,90 € annuels par habitant avec une cotisation annuelle plancher de 100 €
SIVU (scolaire, culturels), PETR, SCOT, Syndicats de rivières	Cotisation forfaitaire de 200 € annuels
SICTOM, SIVOM, SIAEP, Autres syndicats à vocation multiple, CCAS	Cotisation forfaitaire de 400 € annuels

Les tarifs susmentionnés pourront être révisés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La nouvelle tarification fera l'objet d'une notification aux collectivités adhérentes avant le 1^{er} novembre de l'année précédant sa mise en œuvre.

Article 6 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est conclue à compter du 01/10/2020 pour une année renouvelable par acquittement de la cotisation annuelle d'adhésion.

En cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties, un préavis de 3 mois avant échéance devra être respecté.



SAINT-PUY

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers se réserve le droit, si les conditions d'utilisation énoncées ne sont pas respectées, de résilier la convention sans formalité, ni préavis, ni indemnité.

Article 7 : Contentieux

En cas de contentieux survenant entre les parties sur l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Pau est compétent pour en traiter.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20200727_6

PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire propose de désigner un responsable de projet pour la rénovation de la salle des fêtes. Il s'agira de suivre l'ensemble du dossier (cahier des charges, désignation de l'architecte, permis de construire, demandes de subvention, travaux, fonctionnement). Pauline LABENELLE est désignée responsable de projet.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20200727_7

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE – PRESENTATION DU RAPPORT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION POUR L'ANNE 2019

Monsieur le Maire présente le rapport d'avancement du schéma de mutualisation de la communauté de communes de la Ténarèze pour l'année 2019.

Le conseil municipal prend ACTE du rapport ci-annexé.

Délégation du Conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 29 juin 2020 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Néant

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant maximum de 10 000 € (TTC) ainsi que toute



SAINT-PUY

décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (au dessus de 500 € TTC) ;

Peinture école maternelle

Acceptation du devis de Maxime CAPIN d'un montant de 2 223 € TTC

Aménagement d'une douche à l'école maternelle

Acceptation du devis de Orlando NETO d'un montant de 2 251,30 € TTC

Travaux mise aux normes électricité écoles

Acceptation du devis de Thierry DESPAX d'un montant de 3 753,00 € TTC

Ventilation local chasse

Acceptation du devis de Thierry DESPAX d'un montant de 1 674,00 € TTC

Réfection des bâtis du lavoir

Acceptation du devis de Manoër Charpentes d'un montant de 1 552,20 € TTC

Restauration des vitraux

Acceptation du devis de Vitraux d'Art et de Pierres de lumière d'un montant de 5 770,80 € TTC

Etalement du mur du rempart sud

Acceptation du devis de Manoër Charpentes d'un montant de 4 500,00 € TTC

Cuisinette Maison médicale

Acceptation du devis de Orlando NETO d'un montant de 838,80 € TTC

Ajout d'un point lumineux au CR 14

Acceptation du SDEG d'un montant de 1 184,87 € HT (Pas de TVA)

Subvention du SDEG d'un montant de 355,46 € - Reste à charge pour la commune 829,41 €

Schéma directeurs d'eaux pluviales

Acceptation du devis de l'entreprise SETMO d'un montant de 5 256,00 € TTC

Goudronnage Parking Armentieux

Acceptation du devis de Travaux Publics de Gascogne d'un montant de 1 702,80 € TTC

Travaux réseau eaux pluviales – Avenue d'Armagnac

Acceptation du devis de Travaux Publics de Gascogne d'un montant de 5 489,48 € TTC

Travaux réseau eaux pluviales – Avenue de Lomagne

Acceptation du devis de Travaux Publics de Gascogne d'un montant de 8 507,52 € TTC

Travaux réseau eaux pluviales - Lavoir

Acceptation du devis de Travaux Publics de Gascogne d'un montant de 1 699,50 € TTC

Restauration du registre des décès 1942-1954

Acceptation du devis de La reliure du Limousin d'un montant de 500,30 € TTC

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

REVISION DES LOYERS

- Appartement n°8 ancien hôpital : Jeannine CASTELL-LLEVOT loyer mensuel fixé à 371,65 € au lieu de 369,23 € ;

RESILIATION DE BAUX

- Jean-Éric et Clémentine SAUTRON Appartement de la Maison médicale à compter du 15/07/2020

LOCATION

- Néant



SAINT-PUY

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Néant

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Néant

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Néant

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Néant

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Néant

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 50 000 € par année civile;

Néant

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €;

Néant

11° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Néant

Informations et questions diverses

➤ Adressage : Pierre VARGA et Jean-Pierre RAINERO présentent l'assemblée les deux devis sollicités pour l'achat des plaques. Ils ajoutent qu'un devis est incomplet et qu'ils se rendront dans des villages où l'adressage a été réalisé par ce fournisseur.

➤ Dommage sur le réseau d'Orange

Michel LABATUT expose que la ligne téléphonique qui alimente la salle de sports a été détériorée et qu'Orange aurait identifié la commune comme responsable des dommages.

Il ajoute qu'il a informé Orange que la commune n'était responsable de ces dégâts et que le dossier sera transmis à l'assurance de la commune en cas de litige.

➤ Comité d'organisation des fêtes de Saint-Puy

➤ M. Jean-Pierre RAINERO demande à prévoir l'installation d'une sonorisation dans le village

➤ M. Bernard ARBUSTI fait part de la demande de la société de chasse qui souhaiterait l'ouverture d'une porte à la salle d'éviscération.

La séance est levée à 22h44.